



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte scolaire

Question écrite n° 11337

Texte de la question

M. Robert Huguenard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les mesures d'application de la carte scolaire, qui sont des opérations techniques découlant du budget de l'éducation nationale pour 1994, lesquelles entraînent dans certains établissements scolaires du second degré la suppression d'heures d'enseignement atteignant parfois plus de cent heures. Ces mesures vont provoquer dans ces établissements une aggravation des conditions de travail des enseignants et des élèves. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de prendre des dispositions dans le cadre du collectif budgétaire afin d'éviter ces suppressions d'heures extrêmement négatives pour la qualité du service public de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Le 2 mars, le Conseil des ministres a adopté, sans attendre les conclusions du vaste débat national sur l'avenir du système éducatif qui se déroule actuellement, des mesures supplémentaires pour la rentrée de 1994 : elles viendront renforcer dans le second degré, l'encadrement et l'accueil des élèves, particulièrement dans les zones urbaines sensibles. Ces mesures se traduisent par l'affectation de 1 450 emplois de plus dans les établissements scolaires : 1 000 pour les collèges et les lycées, 250 pour la rénovation de la formation professionnelle et 200 pour l'encadrement et la surveillance. Ces emplois s'ajoutant aux 2 000 initialement créés au budget 1994, ce sont donc, pour l'enseignement du second degré, au total 3 250 emplois nouveaux de professeurs qui seront placés devant les élèves. L'administration centrale a procédé à la répartition de ces moyens en fonction de l'évolution de la population scolaire et en poursuivant le rééquilibrage des dotations académiques afin de permettre aux académies de préparer la rentrée scolaire dans des conditions aussi équitables que possible. Ce souci d'équité s'est traduit également par la prise en compte de caractéristiques qualitatives relatives aux publics d'élèves accueillis dans les collèges, tant sur le plan social que sur le plan scolaire, afin de mieux répondre, autant que possible, aux besoins spécifiques d'enseignement d'élèves en situation difficile. Il appartient désormais aux recteurs, en liaison avec les inspecteurs d'académie pour les collèges, de rechercher l'utilisation la plus rationnelle des moyens mis à leur disposition. En tout état de cause, l'ensemble des moyens dégagés pour la rentrée scolaire 1994 devrait ainsi permettre d'améliorer de façon significative les conditions d'enseignement et d'encadrement dans le second degré.

Données clés

Auteur : [M. Huguenard Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11337

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 841

Erratum de la question publiée le : 7 mars 1994, page 1184

Réponse publiée le : 23 mai 1994, page 2613